

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER MORVAN

DU 14 JUIN 2021 A 20 H 15

Etaient présents : M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. ROME Cyril, Mme QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, Mme WERSCHUREN Sylvie, MM MARTEL Thierry, COUAPEL Jean-Pierre, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, KREMBSER Cindy, MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.

Absents excusés : M. HAMELIN Bernard, Mme LEVEQUE Dominique, MM POTIER Serge, PICHON Vincent, MOUTON Vincent, Mme PILON Virginie

Date de convocation : 07/06/2021

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Maud

### DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

Par décision du 30 avril 2021, Monsieur le Maire a signé avec l'entreprise Letertre-Géomètres les devis suivants :

- bornage et demande de déclaration préalable rue des Lilas/rue des Sports pour 1 863.00 € HT ;
- bornage et demande de déclaration préalable rue des Rosiers pour 1 336.50 € HT ;
- bornage et demande de déclaration préalable rue des Tilleuls pour 2 227.50 € HT ;
- relevé topographique entre la RD 8 et la parcelle AC n° 221 pour 2 350.00 € HT.

### 1 – DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Madame Sylvie COMMEREUC fait le point sur l'organisation du dispositif argent de poche : sur la quarantaine de jeunes pouvant participer cette année, seulement sept dossiers ont été transmis en Mairie dont trois jeunes de 2003 et quatre de 2004.

La commission chargée des chantiers argent de poche a analysé les candidatures, elle propose de recruter les sept candidats mais pour deux semaines considérant la liste des tâches à effectuer.

Le planning a été arrêté du 30 juin au 30 juillet 2021 et pendant les vacances d'automne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- RETIENT les sept candidatures ;
- APPROUVE de proposer, exceptionnellement, une seconde semaine à chaque jeune.

Une réunion collective (parents et jeunes) est programmée le 18 juin 2021 pour la remise des contrats, le déroulement des chantiers et des plannings.

### 2 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT EN CLASSE ULIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de Dol-de-Bretagne a adressé en mairie un courrier concernant la prise en charge des frais de scolarité d'un élève résidant sur la commune de Baguer-Morvan et scolarisé en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école publique Louise Michel de Dol-de-Bretagne.

Conformément au Code de l'Education, article L.212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales dont les classes ULIS.

La participation demandée à la commune pour l'année 2021 est de 450.13 € par élève « élémentaire » scolarisé à Dol-de-Bretagne et résident « hors Dol ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de participer aux frais de scolarité des enfants accueillis en école publique à Dol-de-Bretagne en classe ULIS ;
- AUTORISE M. le Maire à engager la dépense correspondante, soit 450,13 €.

### **3 – TARIFS CANTINE ET GARDERIE**

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les bilans des services cantine et garderie pour l'année 2020 dont le déficit s'élève à près de 55 000 € pour la cantine ainsi que le tarif d'un repas vendu 2.76 € par Restoria.

Il propose de réviser les tarifs cantine et garderie pour l'année scolaire 2021-2022 et expose le dispositif « cantine à 1 € ». La commune est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire à condition que la grille tarifaire prévoit au moins trois tranches, calculées selon le quotient familial, dont au moins une est inférieure ou égale à 1 €. En contrepartie, l'Etat prend en charge la différence qu'il reverse à la commune. Cependant cette subvention n'est pas définitivement acquise et pourrait être interrompue après quelques années.

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour le maintien de la tarification en place, 2 voix pour le dispositif « cantine à 1 € » et 1 abstention, le Conseil Municipal fixe les tarifs cantine-garderie pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

<b>CANTINE</b>	<b>2021-2022</b>
tarif repas pour le 1 <sup>er</sup> et le 2 <sup>ème</sup> enfant	3.10 €
tarif repas pour le 3 <sup>ème</sup> enfant	2.70 €
tarif repas adulte (personnel communal et enseignants)	3.10 €

  

<b>GARDERIE</b>	<b>2021-2022</b>
tarif garderie du matin	1.80 €
tarif garderie du soir	2.10 €

### **4 – DEVIS EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que diverses demandes ont été effectuées auprès de la municipalité par la section basket de l'USBM dont le remplacement des paniers de basket.

	Macé Entreprises	Marty Sports	Nathis
2 buts de basket-ball compétition méthacrylate sur cadre avec protection	1 995.00 €	2 291.20 €	1 881.00 €
4 buts de basket-ball entraînement réglables	2 063.16 €	2 587.57 €	2 256.00 €
Installation + test	2 145.60 €	1 928.00 €	4 400.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>6 203.76 €</b>	<b>6 806.77 €</b>	<b>8 537.00 €</b>

L'USBM section foot a également sollicité la commune pour l'achat d'une paire de buts rabattables avec fourreaux et filets pour la seconde moitié du terrain d'honneur non équipée :

- o Macé Entreprises : 2 022.86 € HT ;
- o Sport & Co : 2 393.96 € HT.

Considérant l'avis de la commission sports du 19 mai 2021 et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'offre de Macé Entreprises d'un montant de 6 203.76 € HT pour l'achat de paniers de basket et 2 022.86 € HT pour les buts de football ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

## **5 – DEVIS INFORMATIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les ordinateurs de la mairie et de l'école sont à remplacer, Windows 7 n'étant plus recommandé pour les logiciels professionnels. Il rappelle qu'un dossier de candidature pour l'appel à projet label écoles numériques 2020 a été déposé et accepté en début d'année. Une subvention de 7 000 € est donc allouée à l'école publique pour le renouvellement et l'achat d'équipements informatiques.

Monsieur Gilles LEBRET présente au conseil municipal les devis reçus et étudiés lors de la commission informatique du 2 juin 2021. Le tableau interactif étant un équipement spécifique utilisé par les enseignants, il propose d'attendre leur avis avant toute commande.

	<b>Mairie</b> 2 ordinateurs fixes 3 mises à niveaux (anciens ordinateurs) 3 packs office	<b>Ecole publique (hors pack office)</b>		<b>Total Hors TBI</b>
		4 ordinateurs fixes 5 mises à niveaux (anciens portables) 6 portables 1 NAS 1 kit CPL non wifi 1 vidéoprojecteur	<i>TBI = 1 vidéoprojecteur 1 tableau Hauts-parleurs</i>	
Ademis	2 798.50 €	10 399.17 €	3 310.83 €	13 197.67 €
Provectio	3 584.00 €	11 607.00 €	2 479.00 €	15 191.00 €
D'Panne PC	3 432.00 €	15 451.50 €	3 773.00 €	18 883.50 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les offres de la société Ademis pour le renouvellement informatique de l'école et de la mairie tel que présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

## **6 – AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE PARTAGEE RUE D'HALOUZE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT (DSIL) 2021**

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que suite à l'abandon du projet de centre d'hébergement à Cherruex par la Communauté de Communes, il est étudié une répartition de la subvention octroyée par le Département entre la Communauté de Communes et ses 19 communes. Chaque collectivité avait jusqu'au 14 mai pour proposer un projet de dimension communautaire et/ou supra-communal, en lien avec les compétences du Département mais non cumulable avec une subvention du Fonds de Solidarité Territorial (FST). Une rénovation du centre de loisirs n'étant pas éligible, la commune a proposé l'aménagement de la rue d'Halouze.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de création d'une voie douce partagée rue d'Halouze, de la Zone Artisanale de La Roche Blanche jusqu'au croisement avec la rue de la Vallée, soit 280 ml. Après étude du projet par la société ATEC Ouest, le coût des travaux est estimé à 67 628,50 €.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'aménagement d'une voie douce partagée rue d'Halouze ;
- ARRETE les modalités de financement et adopte le plan de financement indiqué ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	
MAITRISE D'ŒUVRE	5 600.00 €	DSIL (CRTTE)	27 000.00 €	36.3 %
RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE	1 150.00 €	DEPARTEMENT (CdT)	25 000.00 €	33.6 %
TRAVAUX	67 628.50 €	AUTOFINANCEMENT	22 378.50 €	30.1 %
<b>TOTAL</b>	<b>74 378.50 €</b>		<b>74 378.50 €</b>	<b>100 %</b>

- PRECISE que les crédits seront inscrits en dépenses ;
- CHARGE M. le Maire de solliciter une subvention au titre de la DSIL ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **7 – INFORMATION SUR L'INSTAURATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

« La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité, compte-tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. »

Les lignes directrices de gestion relatives à cette stratégie pluriannuelle doivent être appréhendées comme des orientations à mettre en place sur le long terme, à savoir la durée du mandat. Leur élaboration permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Ces lignes directrices de gestion ont aussi pour finalité de fixer les orientations générales, en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Elles précisent les critères généraux pris en compte pour les promotions et avancements, ainsi que les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents.

Conformément à l'article 16 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, le projet des lignes directrices de gestion a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 19 avril 2021. Il a recueilli un avis favorable du collège des élus mais un avis défavorable du collège des agents.

Le Conseil Municipal prend acte des lignes directrices de gestion.

## **8 – AVANCEMENT DE GRADE – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions d'agent polyvalent des services techniques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **9 – CREATION D'UN POSTE NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif 2021 de la commune adopté par délibération n° 2021-03-20 du 22 mars 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-02-13 du 26 février 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire ou d'activité pour l'année scolaire 2021-2022 dans le service scolaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un brevet d'état éducateur sportif ou d'une expérience professionnelle de 3 ans dans le secteur de l'éducation sportive

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 361/336. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2018-02-13 du 26 février 2018 n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la proposition du Maire ;
- MODIFIE le tableau des emplois ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2021 ;
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

## **10 – VIE ASSOCIATIVE – DISPOSITIF REGIONAL PASS ASSO – ASSOCIATIONS RETENUES**

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 25 mars 2021, relative à la mise en place du dispositif régional PASS Asso,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2021, relative à la mise en place et à la définition des modalités de participation,

Considérant la clé de répartition de l'enveloppe validée par le Conseil Communautaire, à savoir une répartition entre les 19 communes selon le critère « nombre de sièges » à 400 € par siège, soit pour Bager-Morvan 3 sièges x 400 € = 1 200 €,

Considérant la réunion du comité d'attribution du 3 juin 2021, associant élus de l'EPCI et élu régional référent territorial, en charge d'apprécier la nature des associations aidées et l'ampleur des difficultés auxquelles elles sont confrontées,

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Montant communal	Montant Région	Subvention totale
OGEC Ecole St Thomas de Villeneuve	500 €	500 €	1000 €
APEL St Thomas de Villeneuve	100 €	100 €	200 €
Bayé Danses Trad	100 €	100 €	200 €
Les P'tits Bouts	100 €	100 €	200 €
USBM Basket Ball	300 €	300 €	600 €

Un pied devant l'Autre	100 €	100 €	200 €
------------------------	-------	-------	-------

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le versement de la subvention Pass Asso selon les modalités présentées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **11 – STATUTS – TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,  
 VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

CONSIDERANT que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose un nouveau paradigme passant d'une logique de transport à une logique de mobilité,

CONSIDERANT que la LOM vise notamment un objectif de couverture nationale en Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM), en agissant à deux niveaux, avec l'ambition d'améliorer concrètement la mobilité au quotidien pour tous les citoyens et dans tous les territoires :

- A l'échelle de l'intercommunalité : l'AOM locale est compétente pour tous les services à l'intérieur de son ressort territorial. On parle d'AOM de proximité ;
- A l'échelle de la Région : l'AOM régionale est compétente pour tous les services qui dépassent le ressort territorial d'une AOM locale. On parle d'AOM de maillage. La Région pilote la coordination entre ces deux niveaux, à l'échelle des bassins de mobilités et via la signature des contrats opérationnels de mobilité.

CONSIDERANT que la LOM invite les Communautés de communes à délibérer avant le 31 mars 2021 pour prendre cette compétence, à défaut, la Région deviendra automatiquement AOM locale sur le territoire de la Communauté de communes au 1er juillet 2021,

CONSIDERANT à ce titre que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes s'est positionné le 25 mars 2021 en faveur de la prise de compétence Mobilités en vue de devenir Autorité Organisatrice de Mobilité Locale,

CONSIDERANT qu'en prenant la compétence d'organisatrice de Mobilité, la Communauté de communes :

- Deviendra un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité auprès des acteurs locaux (habitants, employeurs, associations...) et des collectivités en devenant seule compétente :
  - o Pour l'organisation de tous les services de mobilité à l'intérieur de son ressort territorial ;
  - o Pour l'élaboration d'un plan de mobilité (PDM) ou PDM simplifié ;
  - o Pour l'instauration du Versement Mobilité (VM), auprès des entreprises de plus de 11 salariés. A noter que la levée du VM n'est pas obligatoire et qu'elle est conditionnée à l'organisation d'un service régulier de transport public de personnes. Si le VM est instauré, son affectation pourra concerner l'ensemble des services de la compétence mobilité de l'autorité et ne sera donc pas dédié exclusivement au service mis en place,
- Pourra maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité :
  - o Dans le cadre de son projet de territoire et en articulation avec ses autres politiques publiques locales ;
  - o En coordination avec la Région et les autres AOM. Pour cela, elle a la possibilité de réaliser un Plan de Mobilité Simplifié : celui-ci n'est pas soumis à une procédure d'enquête publique ou d'évaluation environnementale et n'induit pas de rapport de compatibilité ou de prise en compte des autres documents de planification,
- N'aura pas l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des services pour lesquels elle est compétente :
  - o Services réguliers de transport public ;

- Services de transport à la demande ;
- Services de transport scolaire ;
- Services de mobilités actives (location de vélo...) ;
- Services de mobilités partagées (autopartage, covoiturage...) ;
- Services de mobilités solidaires ;
- Services de conseil en mobilité ;
- Services de transport de marchandises ou de logistique urbaine,

CONSIDERANT qu'il convient de noter que lors de la prise de compétence, les services mis en œuvre par la Région (ex : transports scolaires, lignes régulières BreizhGo) restent à la Région sauf demande explicite de la Communauté de communes, la Communauté de communes pouvant ne jamais demander le transfert de ces services ;

CONSIDERANT qu'en prenant la compétence, la Communauté de communes sera associée au contrat opérationnel de mobilité piloté par la Région, ce contrat traduisant la coordination entre la Région et les AOM locales, à l'échelle des bassins de mobilité, et que la Communauté de communes a pour seule obligation de constituer et réunir un comité des partenaires, pour associer l'ensemble des acteurs concernés à la planification, au suivi et à l'évaluation de sa politique de mobilité. Ce comité réunit à minima des représentants des employeurs, des associations d'usagers ou d'habitants, au moins une fois par an.

CONSIDERANT que, dans l'hypothèse où les communes s'opposeraient à cette prise de compétence, après le 1er juillet 2021, la Région deviendrait Autorité Organisatrice de Mobilité Locale et la Communauté de communes ne pourra reprendre la compétence mobilité que dans deux situations exceptionnelles seulement :

- En cas de fusion avec une autre Communauté de communes ;
- En cas de création ou d'adhésion à un syndicat mixte ou un PETR auquel elle transfèrera la compétence.

CONSIDERANT que les conseils municipaux auront trois mois pour délibérer (et en la matière, le silence valant accord), le transfert de compétence devant recueillir l'accord des deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PORTE un avis favorable à la prise de compétence « organisation de la Mobilité » par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel afin qu'elle puisse devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale,
- CHARGE Monsieur le Maire de la notification de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine,
- DONNE à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## **12 – PROGRAMME « TERRITOIRES EDUCATIFS RURAUX » (TER) – CONTRACTUALISATION**

VU la décision du bureau de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 18 mai 2021, relative à l'engagement de la Communauté de Communes dans le programme Territoires Educatifs Ruraux et sollicitant les communes membres afin qu'elles prennent une délibération concordante autorisant Monsieur le Maire à signer la convention TER aux côtés de la Communauté de communes,

CONSIDERANT que le programme Territoires éducatifs ruraux vise à « renforcer les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, en construisant